



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

LE JUCH



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	15
5.	Annexes.....	16
5.1.	Avis de conformité réglementaire.....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.	Bilan annuel du SEA.....	Erreur ! Signet non défini.
5.3.	Délibération des tarifs au 01/01/2019.....	Erreur ! Signet non défini.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : DOUARNENEZ COMMUNAUTE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Le Juch
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 1997 (ANTEA) Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Janvier 2012 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- ❖ Nom du prestataire : SAUR
- ❖ Date de début de contrat : 17/01/2012
- ❖ Date de fin de contrat initial : 16/01/2022
- ❖ Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 16/01/2022
- ❖ Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
 - N°1 : 22/12/2016 _ Transfert de compétence assainissement de la commune de Le Juch à Douarnenez Communauté
- ❖ Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Traitement des effluents, Facturation aux abonnés
Réalisation des branchements neufs, Astreinte 24h/24h

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **300** habitants au 31/12/2018 (300 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **142** abonnés au 31/12/2018 (141 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
Le Juch	141	142	0	142	0,7%
Total	141	142	0	142	0,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 142.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,46 abonnés/km) au 31/12/2018. (40,29 abonnés/km au 31/12/2017).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	7 862	10 355	31,7%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total des volumes facturés aux abonnés	7 862	10 355	31,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2018 (**0** au 31/12/2017).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,51 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 3,51 km (3,5 km au 31/12/2017).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Lagune du Juch
Code Sandre de la station : 0429087S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage naturel									
Date de mise en service		31/12/1999									
Commune d'implantation		Le Juch (29087)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		300									
Nombre d'abonnés raccordés		142									
Nombre d'habitants raccordés		300									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		45									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 1997									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Kerflous							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/11/2018	oui	3		89		143		38		9	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Lagune du Juch (Code Sandre : 0429087S0002)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
Lagune du Juch (Code Sandre : 0429087S0002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3000,00€	3000,00€
Participation aux frais de branchement	-	-

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	47,34 €	39,54 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,05 €/m ³	1,136 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	42,2 €	43,23 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,039 €/m ³	1,064 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,18 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DE-134-2017 du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération DE-124-2018 du 13/12/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération DE-46-2018 du 31/05/2018 effective à compter du 01/06/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	47,34	39,54	-16,5%
Part proportionnelle	126,00	136,32	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	173,34	175,86	1,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	42,20	43,23	2,4%
Part proportionnelle	124,68	127,68	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	166,88	170,91	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	21,60	18,00	-16,7%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	36,18	36,48	0,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,78	54,48	-5,7%
Total	398,00	401,25	0,8%
Prix TTC au m³	3,32	3,34	0,6%

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

--	--

2.3. Recettes



SAUR

16/05/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **OUEST BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **LE JUC H-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
PRODUITS		31,3	36,7	5,4
Exploitation du service		13,7	16,9	
Collectivités et autres organismes publics		16,6	19,3	
Travaux attribués à titre exclusif		0,9	0,5	
CHARGES		27,8	32,2	4,4
Personnel		4,9	4,6	
Energie électrique		0,3	0,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		0,2	1,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,3	0,4	
Autres dépenses d'exploitation		1,5	1,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1	0,1	
- Engins et véhicules		0,5	0,5	
- Informatique		0,5	0,5	
- Locaux		0,2	0,3	
- Divers		0,1	0,1	
Contribution des services centraux et recherche		1,9	2,3	
Collectivités et autres organismes publics		16,6	19,3	
- Part collectivité		15,6	18,3	
- Autres organismes publics		1,0	1,0	
Charges relatives aux renouvellements		1,8	2,3	
- Pour garantie de continuité du service		1,0	1,4	
- Programme contractuel		0,8	0,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		3,5	4,5	1,0
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1,2	1,5	
RESULTAT		2,3	3,0	0,7

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -293206 -02 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 16/05/2019

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 142 abonnés potentiels (100% pour 2017).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,86%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	20,57%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2018 (75 pour 2017).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Lagune du Juch	13	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Lagune du Juch	13	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
Lagune du Juch	13	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en

2017).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Lagune du Juch : S'agissant d'un traitement par lagunage, aucune évacuation de boues n'a eu lieu en 2018

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	300	300
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,32	3,34
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

5. Annexes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : PYLM

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC

Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 50 24

pierre-yves,le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 4 juin 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de Douarnenez
Communauté

75, rue ar Véret
29177 Douarnenez

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2018
Agglomération d'assainissement n°040000129087 – LE JUCH**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement du Juch au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL
2018

Code Sandre : 0429087S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: JUCH/Communale	Mise en service	: décembre-99
Type d'épuration	: LAGUNAGE NATUREL		
Maître d'ouvrage	: DOUARNENEZ COMMUNAUTE	Capacités nominales :	
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	300 EH	
Constructeur	: Entreprise locale	18 kg de DBO5/j	
Réseau	: LE JUCH : 100% unitaire	45 m ³ /j	

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2017)

- Population raccordée : 280 habitants sédentaires
- Collectivités raccordées : JUCH : 148 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

VILLE DE DOUARNENEZ
SERVICES TECHNIQUES
COURRIER ARRIVÉ LE

- 9 AVR. 2019

Noms
Ecole

Activité
restauration scolaire : entre 25 et 30 jours

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique			AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO	MES	Organ. NTK	Total NGL			
24/04/2007	49	66	91	84	87	79	78	67	0	
26/09/2011	44	69	81	70	68	75		44	0	Temps sec
18/05/2015	49	73	98	88	94	79	79	63	0	
Capacités nominales	45 m ³ /j	18 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S													
	KMnO4												
	N-NH4 (mg/l)	20	26	23	34	25	12	5	3	3	4	12	16
	N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	N-NO3 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	P-PO4 (mg/l)	1	0,9	1,8	2,2	2,8	2,5	2,5	2,3	2,5	2,6	2,3	
A N A L Y S E S													
	DBO5 (mg/l)										61		
	DBO5 (mg/l) filtrée										3		40
	DCO (mg/l)										256		
	DCO (mg/l) filtrée										89		120
	MES (mg/l)										143		120
	N-NH4+ (mg/l)										19		
	NTK (mg/l)										38		40
	NGL (mg/l)										38		
	Pt (mg/l)										9		15

D'après le dossier de déclaration de 1997 (référence Police de l'eau).

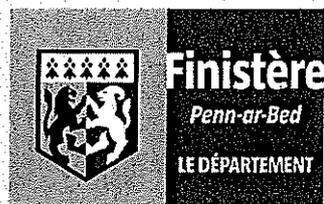
Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2016	2017	2018
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :



Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement

Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONC
T-02

ANNEE 2018 STATION D'EPURATION DU JUCH

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO₅/j, 45 m³/j ; base 15 m²/EH)

Depuis 2018, l'entretien du site est assuré régulièrement.
La qualité des eaux traitées est moyenne. En effet, on remarque une teneur en azote proche de la norme.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Maintenir l'entretien régulier du poste de refoulement.

STATION :

- Maintenir un entretien régulier des abords des lagunes et réaliser un piégeage régulier des rongeurs.
- S'assurer du transfert des effluents entre les différentes lagunes après fauchage des abords.
- Transmettre mensuellement les fiches de liaison au SEA.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle : (données SAUR)

- Population raccordée au 31/12/2017 :
 - raccordés : 148 branchements pour une population estimée à 280 personnes sédentaires. (ratio INSEE 2015 : 1,9).
- Principaux collectifs raccordés :
 - école + cantine scolaire.
- Consommation d'eau assujettie à la redevance d'assainissement : 8 004 m³/an soit 22 m³/j qui représentent un ratio de 78 l/hab/j.
- Travaux d'extension réalisés en 2018 : lotissement neuf raccordé sur le réseau d'eaux usées : nombres de branchements non communiqués.
- Projet d'extension : non communiqué.

→ Fonctionnement du réseau

- bilan mai 2015 (nappe basse – temps sec)

- charge hydraulique : 22 m³/j soit 48 % de la capacité nominale de la station qui représente un ratio de 72 l/hab/j, ce qui est cohérent par rapport à la consommation d'eau assujettie à l'assainissement.

- pour mémoire : bilan septembre 2011 : charge hydraulique : 20 m³/j soit 44 % de la capacité nominale.

STATION :

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

Sur la base de :

- 148 branchements pour une population estimée à 280 habitants sédentaires
- ratio de pollution : 45 g DBO₅/hab/jour, la charge organique reçue peut être estimée à 12,6 kg DBO₅/jour soit 70 % de la capacité nominale de la station.

A noter, que les charges mesurées sont par ailleurs représentatives du jour de la mesure et sont susceptible de varier en fonction de l'activité humaine.

- Résultats obtenus :

Les résultats obtenus sont présentées dans le tableau de la page 1. Les résultats sont moyens. La teneur en azote est proche de la norme prescrite dans le dossier de déclaration de 1997. Le dépassement de la norme en MES serait due à la forte teneur en chlorophylle A et en phéopigment dans l'eau épurée lors du prélèvement

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement

- L'entretien des abords et des buses de transfert des effluents entre les lagunes n'est pas réalisé régulièrement.
- Renouvellement de la pompe n°1 du poste de refoulement sur le réseau.



**STATION D'EPURATION du :
JUCH**

Capacités nominales :
300 Eq.hab
18 Kg de DBO5/j
45 m3/j

**Acquisition et contrôle de la qualité des
données de l'autosurveillance simplifiée**

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N° DU : 15/11/2018

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

	Ammonium (NH4)	Nitrates NO3	Phosphates PO4
Type de test :	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test	<input checked="" type="checkbox"/> Merckoquant réf. 10020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test	<input checked="" type="checkbox"/> Microquant réf. 14840 (0-1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l) <input type="checkbox"/> Autre, <input type="checkbox"/> Absence de test
Fréquence :	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par semaine <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par semaine <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement	<input type="checkbox"/> 1 fois par jour <input checked="" type="checkbox"/> 1 fois par semaine <input type="checkbox"/> plusieurs fois par semaine <input type="checkbox"/> Irrégulièrement
Procédure :	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir	<input checked="" type="checkbox"/> Correcte <input type="checkbox"/> à revoir
Observations :	date limite d'utilisation juin 2016	date limite d'utilisation octobre 2016	date limite d'utilisation août 2016

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

en entrée non équipé en sortie non équipé Absence de canal

Mesures des débits :

mesurés par débitmètre :
 estimés par règle limnimétrique estimés par poste de relevage

Commentaires : débits estimés par mesure de la hauteur d'eau dans le canal venturi de sortie
.....

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

Volumes traités Volumes de boues évacuées Consommation électrique Réactifs utilisés

Fréquence : Régulière Irrégulière

Commentaires : Les données mensuelles de fonctionnement sont à transmettre tous les mois
Prévoir de renouveler les tests bandelette



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 07/12/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, François CADIC,

Pouvoirs : Catherine ORSINI, pouvoirs à Gaby LE GUELLEC

Excusée : Marie-Raphaëlle LANNOU.

Secrétaire de séance : Henri CARADEC.

Délibération N° DE 124-2018

Objet : Tarifs Eau et Assainissement 2019

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 6 novembre 2018,

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018,

Il est proposé :

- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs Eau et Assainissement comme suit :**

I. TARIFS HT fixés comme suit pour la part EAU :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe DN 15-20	50,81 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,591 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,569 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,553 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,548 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	1,394 €

PF - DN 30-40	68,35 €
PF - DN 50-60	97,06 €
PF - DN 80-100	125,79 €
Radio-Relève	6,14 €

Communes de LE JUCH et POULDERGAT

Part fixe DN 15-20	74,73 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	1,440 €
Tranche 2 : 101 - 300 m ³	1,279 €
Tranche 3 : 301 - 1000 m ³	1,220 €
Tranche 4 : 1001 - 5000 m ³	1,219 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,793 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	51,59 €	Part fixe	36,23 €	Part fixe	87,82 €
Tranche 1 : 0-30 m ³	0,655 €	Tranche 1	0,600 €	Tranche 1	1,255 €
Tranche 1 : 31-100 m ³	0,601 €	Tranche 1	0,795 €	Tranche 1	1,396 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,590 €	Tranche 2	0,795 €	Tranche 2	1,385 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,601 €	Tranche 3	0,717 €	Tranche 3	1,318 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,601 €	Tranche 4	0,717 €	Tranche 4	1,318 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,574 €	Tranche 5	0,717 €	Tranche 5	1,291 €

Communes de KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES		POUR Tarifs	INFO SAUR 2019	TOTAL SAUR +	Collectivité
Part fixe	25,38 €	Part fixe	46,62 €	Part fixe	72,00 €
Tranche 1 : 0-100 m ³	0,925 €	Tranche 1	0,8041 €	Tranche 1	1,729 €
Tranche 2 : 101-300 m ³	0,855 €	Tranche 2	0,8041 €	Tranche 2	1,671 €
Tranche 3 : 301-1000 m ³	0,854 €	Tranche 3	0,6759 €	Tranche 3	1,531 €
Tranche 4 : 1001-5000 m ³	0,828 €	Tranche 4	0,6759 €	Tranche 4	1,530 €
Tranche 5 : > 5000 m ³	0,828 €	Tranche 5	0,6759 €	Tranche 5	1,504 €

II. TARIFS proposés comme suit pour la part ASSAINISSEMENT :

Commune de DOUARNENEZ :

Part fixe	21,64 €
Tranche 1 - 0-6000 m ³	2,590 €
Tranche 2 - 6001 m ³ à 12000 m ³	2,144 €
Tranche 3 - 12001 m ³ à 24000 m ³	1,606 €
Tranche 4 - 24001 m ³ à 50000 m ³	1,343 €
Tranche 5 - 50001 m ³ à 75000 m ³	1,071 €
Tranche 6 - 70001 m ³ à 100000 m ³	0,803 €
Tranche 7 - > 100001 m ³	0,269 €

Commune de POULDERGAT :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	76,53 €
Tranche 1	2,59 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20181213-DE_124_2018-DE

Communes du LE JUCH

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	39,54 €
Tranche 1	1,136 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	43,23 €	Part fixe	82,77 €
Tranche 1	1,064 €	Tranche 1	2,20 €

Communes de POUILLAN SUR MER

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	36,94 €
Tranche 1	1,3841 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	21,63 €	Part fixe	58,57 €
Tranche 1	1,1459 €	Tranche 1	2,53 €

Communes du KERLAZ

Collectivité :

TARIFS PROPOSES

Part fixe	30,27 €
Tranche 1	1,9158 €

<u>POUR</u> Tarifs	<u>INFO</u> SAUR 2019	<u>TOTAL</u> SAUR + Collectivité	
Part fixe	47,64 €	Part fixe	77,91 €
Tranche 1	0,7742€	Tranche 1	2,690 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 oppositions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 décembre 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH

